



**PROCES VERBAL DE LA PREMIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2003**

Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h40,

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents :

PRESENTS : M RAOULT (Maire) , MME PORTAL, M SALLE, M BODIN , MME LOPEZ , M Sulpis, MME LE COCQUEN , MME de GUERRY, MME GIZARD, M OURNAC (Maires-Adjoints), MME FRIEDEMANN, M COSTA DE OLIVEIRA, M LE BRAS, MME LETANG, MME ANGENAULT, M DE BOCK, Mme BENOIST, M DESPERT, M ACHACHE, M PITON, MME GRENTE, MME BRUNEAU, MELLE GRABOWSKI, MME GABEL, M CACACE, MME LEMAITRE -DEJIEUX, M GENESTIER, MME CAVALADE, M LAPIDUS, M RIVATON (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : MME BORGAT-LEGUER (Pouvoir à MME PORTAL), M GRANDIN (Pouvoir à M RAOULT), M PRIGENT (pouvoir à M GENESTIER)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, Mademoiselle Camille GRABOWSKI est nommée secrétaire de séance.

1 - ASSAINISSEMENT : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I - Analyse de l'exécution du Budget 2002 par Monsieur Pierre-Marie SALLE :

Le budget Assainissement 2002 a été exécuté conformément aux prévisions en ce qui concerne l'exploitation.

Par contre, en investissement, l'approfondissement du plan directeur des travaux d'assainissement, résultant du diagnostic, a obligé à retarder certaines des actions prévues.

Les actions suivantes ont été menées :

1.1 en fonctionnement :

- mise en place et réalisation d'un plan annuel de nettoyage des avaloirs et de curage des réseaux : nettoyage 2 fois par an de tous les avaloirs, curage d'un tiers du réseau d'assainissement chaque année.
- curages ponctuels réalisés en urgence sur certains points du réseau ou sur les branchements des équipements communaux,

- réparation ponctuelle du réseau suite à l'apparition de dysfonctionnements ou d'effondrements de chaussées,
- réfection de regards endommagés et d'avaloirs,
- remplacement de tampons d'assainissement et d'avaloirs,
- dératissage de divers sites.

1.2 en investissement :

Une partie des dépenses a permis à la Ville de finaliser l'étude diagnostique de ses réseaux. Celle-ci a permis à la suite d'établir le schéma directeur des travaux d'assainissement sur les 15 prochaines années.

Egalement, les travaux suivants ont été réalisés:

- inspection télévisée et auscultation du terrain boulevard du Midi, à proximité du Centre Culturel, afin d'évaluer les effets des exfiltrations du réseau,
- remplacement d'une partie du réseau de l'allée Balzac,
- travaux de réhabilitation de l'ovoïde de l'avenue de la Résistance (ponctuel).

II - Orientations du Budget 2003 : par Monsieur Roger BODIN

2.1 en fonctionnement :

Il s'agira essentiellement de :

- poursuivre le plan de nettoyage des avaloirs et de curage des réseaux mis en place en 2002,
- curer les réseaux de tous les bâtiments municipaux,
- procéder aux réparations ponctuelles des :
 - o avaloirs et regards,
 - o tampons d'assainissement
 - o raccords ou éléments de réseaux entraînant des dysfonctionnements.

2.2 en investissement :

Il s'agira d'exploiter les résultats du diagnostic et du schéma directeur établi au cours de 2001 et 2002, dont les résultats et recommandations sont présentés dans une note de synthèse mise à la disposition des Élus.

L'étude diagnostique indique que si les ouvrages départementaux présentent un état satisfaisant, par contre les réseaux communaux sont dégradés et présentent :

- soit des défauts d'étanchéité,
- soit des défauts de sélectivité (EP/EU).

L'état des dégradations provient essentiellement de deux raisons :

- la présence quasi-totale de terrains à risques pour les ouvrages (gypse, calcaire, mouvements de terrains ...) ; ce qui nécessite la régénération des terrains encaissants.
- le vieillissement du réseau (60 % a plus de 40 ans, 25 % plus de 50 ans).

Le diagnostic a permis d'identifier les travaux à réaliser et d'estimer leur coût global à 12 255 000,00 € H.T.

Ils seront à financer par la commune et subventionnés par l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE à des taux dépendant de la nature des travaux.

Dans son schéma directeur, la ville a hiérarchisé les travaux à réaliser sur les ouvrages communaux en fonction des critères suivants :

- le caractère structurant des ouvrages (avenue Thiers, boulevard de l'Ouest et avenue de la Résistance),
- la gravité des désordres et risques d'aggravation.

Également, la Ville se doit de réaliser la globalité des travaux sur un délai raisonnable pour éviter des risques d'aggravation. Il a été retenu un plan de 15 ans.

Pour 2003, les travaux retenus sur les réseaux sont les suivants :

- boulevard du Midi entre l'allée Nicolas Carnot et le Rond Point du Général De Gaulle,
- avenue Thiers - Tranche N° 1 : réseau du Rond Point Thiers,
- avenue Thiers - Tranche N° 2 : entre le Rond Point et l'allée du Jardin Anglais,
- allée du Château d'Eau entre l'allée des Sapins et l'allée de Montfermeil.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si la période d'investissement de 15 ans, est linéaire. D'autres investissements égaux ont-ils été prévus chaque année, ou au moins sur la première partie de ce plan de 15 années, tel qu'un plan quinquennal.

Monsieur BODIN confirme que ce plan a un caractère linéaire, mais, la Ville dispose sur l'année 2003, du report de travaux qui n'ont pas été effectués en 2002.

Monsieur GENESTIER, souhaite connaître les réserves sur le Budget Assainissement, en cas de problèmes liés au sous sol ?

Monsieur BODIN, précise qu'il faudra, au lancement de chaque tranche de travaux, faire des auscultations radars approfondies et des vidéos, pour déterminer précisément la nature des défauts. C'est à ce moment que les coûts des travaux seront estimés avant le lancement des consultations.

Il peut apparaître dans certains cas que les réparations à faire ne sont pas du simple domaine de l'injection ou du chemisage mais, qu'il convient de faire une ouverture et changer une partie de tronçon, et effectivement dans ce cas les prix estimés peuvent augmenter.

En outre, pour ces travaux là, la Ville bénéficie d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui peut être proche de 40%, ainsi que de prêts à taux 0% sur une période de 15 ans. Il y a donc des possibilités de répondre à des travaux qui seraient plus importants que ce qui a été estimé.

Monsieur SALLE, indique que depuis plusieurs années, il y a un désendettement de la Ville, au niveau du Budget annexe d'assainissement.

Compte tenu du fait qu'en matière de finances publiques, il n'est pas possible de placer de l'argent, il n'y a pas d'intérêt d'avoir des sommes immobilisées. Si, toutefois, un éventuel problème survenait, la ville a une capacité d'endettement intacte qui lui permettrait d'y faire face.

Monsieur LAPIDUS souhaite savoir si lorsque la réfection des chaussées et des rues est prévue, il en est de même pour la réfection de l'assainissement afin éviter des doubles travaux.

Monsieur BODIN confirme, et mentionne notamment l'allée du Château d'Eau, entre l'allée des Sapins et l'Allée de Montfermeil, qui est le cas type où la chaussée va être entièrement refaite. Les conduites d'assainissement à cet endroit étant de trop petite taille, des tranchées vont être faites, et les conduites vont donc être changées.

VU la loi n°92-125 du 6 février relative à l'administration des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L 2312.8 et L 2312.1 sur l'obligation au Conseil Municipal de procéder à un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent le Budget Primitif,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 10 Février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE que le Débat d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu et que les orientations pour le Budget Annexe d'Assainissement 2003 sont celles définies ci-dessous :

En fonctionnement : Curage et Nettoyage des réseaux.

En Investissement : Début du programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement.

1-2 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne, au Conseil Municipal, la possibilité de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ainsi, en application de l'article précité, le Conseil Municipal, par délibérations n° 2001-04-07 en date du 2 avril 2001 et n°2001-05-03 du 15 mai 2001, a créé et désigné les Membres de la Commission de délégation de service public.

Cette Commission, appelée également Commission d'examen, est chargée d'ouvrir les offres des sociétés et d'émettre un avis sur celles-ci, chaque fois que le Conseil Municipal décide de déléguer un service public local.

Il est à noter que la Commission peut être créée pour la durée du mandat.

Elle fonctionne, à peu près à l'identique de la Commission d'Appel d'Offres.

Malgré sa création en 2001, il convient de la composer, une nouvelle fois, en tenant compte du formalisme imposé et fixé par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales cités ci-après.

Ainsi, cette Commission, présidée par le Maire, comprend cinq Membres Titulaires et cinq Membres Suppléants de l'Assemblée Délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Dès lors, les Membres Titulaires et Suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes, lesquelles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les Membres de la Commission Consultative seront désignés pour la durée du mandat qui reste à courir.

Dès lors, les conditions du dépôt des listes peuvent être fixées de la manière suivante :

- soit la constitution d'une liste unique,
- soit la constitution de plusieurs listes représentant l'ensemble des courants politiques du Conseil Municipal.

Par ailleurs, cette ou ces listes devront être déposées au plus tard pour le mercredi 26 février 2003 jusqu'à 21 heures 30 auprès de Monsieur le Maire.

Conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera alors procédé à l'élection des Membres Titulaires et Suppléants de ladite Commission lors de la séance du Conseil Municipal du mercredi 26 février 2003 qui se déroulera à partir de 21 heures 30.

Monsieur le Maire indique qu'il a proposé au deux responsables des groupes d'opposition, la composition d'une liste unique dont le principe doit être validé lors de cette première séance du Conseil Municipal.

Monsieur GENESTIER a accepté le principe d'une liste commune aux deux groupes Union pour le Raincy et Réussir le Raincy.

Madame CAVALADE a émis par voie d'un e-mail le souhait de présenter une liste propre au groupe « Agir et Vivre Ensemble ».

VU la loi ATR du 2 février 1992,

VU la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la Prévention de la Corruption et à la Transparence de la Vie Economique et des procédures publiques,

VU la loi du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de Service Public,

VU la loi du 21 février 1996 fixant les conditions du délégataire de service public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4, D 1411-5, L 2121-22,

VU les délibération du 2 avril 2001 et du 15 mai 2001 fixant la composition de la Commission de Service Public, pour la durée du mandat,

VU l'avis du bureau municipal du 10 février 2003.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit : la ou les listes devront être déposées au plus tard pour le mercredi 26 février 2003 jusqu'à 21 heures 30 auprès de Monsieur le Maire.

INFORME que, conformément à l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera alors procédé à l'élection des Membres Titulaires et Suppléants de ladite Commission lors de la séance du Conseil Municipal du mercredi 26 février 2003 qui se déroulera à partir de 21 heures 30.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, une courte interruption, afin de permettre, l'enregistrement du dépôt des listes, avant l'élection lors de la prochaine séance, des membres de la Commission Communale, et de la commission consultative de délégation de Services Public Locaux.

FIN DE LA SEANCE A 21H15

ERIC RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale



**PROCES VERBAL DE LA DEUXIEME
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 FEVRIER 2003**

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil de bien vouloir voter la reprise anticipée de la 2^{me} séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE de la reprise anticipée de la 2^{me} séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h15,

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents :

PRESENTS : M RAOULT (Maire) , MME PORTAL, M SALLE, M BODIN , MME LOPEZ , M SULPIS, MME LE COCQUEN , MME de GUERRY, MME GIZARD, M OURNAC (Maires-Adjoints), MME FRIEDEMANN, M COSTA DE OLIVEIRA, M LE BRAS, MME LETANG, MME ANGENAULT (départ à 22h40) , M DE BOCK, M DESPERT, M ACHACHE, M PITON , MME GREUTE, M GRANDIN, (arrivé à 22h45), MME BRUNEAU, MELLE GRABOWSKI, MME GABEL, M CACACE, MME LEMAITRE -DEJIEUX, M GENESTIER, M PRIGENT (arrivé à 21h15, départ à 21h50), MME CAVALADE, M LAPIDUS, M RIVATON (Conseillers Municipaux).

EXCUSES : MME BENOIST (pouvoir à M BODIN), MME ANGENAULT (départ à 22 h 40, pouvoir à M SULPIS), MME BORGAT-LEGUER (Pouvoir à MME PORTAL), M GRANDIN (jusqu'à 22 h45 Pouvoir à M RAOULT), M PRIGENT (jusqu'à 21h15, départ 21h50, pouvoir à M GENESTIER)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2121-15, **Mademoiselle Camille GRABOWSKI** est nommée secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

DATE	SERVICE	Titre	COUT (TTC)	NATURE
19/12/02	COMPTA	Emprunt auprès de DEXIA, crédit local	1 000 000 €	Contrat
20/12/02	INFORMATIQUE	Contrat avec la Société NEURONES pour une assistance à la gestion du service informatique de la Mairie	33 308,60 €	Contrat
20/12/02	INFORMATIQUE	Achat d'un logiciel courrier auprès de la s.a ULYS SOFT	4 534 €	Contrat
02/01/03	SERVICES TECHNIQUES	Société Paysage Sport et Loisirs, traitement des déchets verts	10,80 € par m ³	Contrat
07/01/03	SERVICES TECHNIQUES	Signature d'une convention avec la SACPA	5 268 €	Convention
14/01/03	SERVICE SOCIAL	Contrat d'engagement avec Monsieur Fernand FRANCK, chef d'orchestre pour l'animation des déjeuners dansants des 23 et 24 janvier	2 471 €	Contrat

16/01/03	PERSONNEL	Convention dans le cadre d'un partenariat financier emploi jeune avec le CNFPT.	Forfait journalier fixé en fonction du type de prestation	Convention
16/01/03	PERSONNEL	Financement des cours d'attaché au CNED pour Melle Nathalie NEHOUT	516 €	Contrat
28/01/03	SERVICES TECHNIQUES	Renouvellement du contrat avec SANELIS, entretien des essuie-mains.	11 832, 68 €	Contrat
10/02/03	DIRECTION GENERALE	Convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'association « LES CULTURALES »		Convention
11/02/03	SERVICES TECHNIQUES	Adhésion à une convention du SYNCOM, gestion des interventions EDF/GDF pour aider les particuliers au branchement sur le réseau EDF GDF	299 €	Convention
12/02/03	SERVICES TECHNIQUES	Convention avec PATE pour le stockage du verre collecté au Raincy	6, 86 HT par tonne entrante	Convention
13/02/03	BIBLIOTHEQUE	Spectacle pour enfant par la compagnie de théâtre astral « Princesse et Compagnie » le 23/04/03	605 €	Contrat
21/02/03	DIRECTION GENERALE	Constat d'huissier Maître DELLATANA sur installation illégale d'une fête foraine le 18/02/03	Facture non parvenue	Contrat
25/02/03	PERSONNEL	Formation sur site le 27/02/03 sur logiciel de gestion financière par la Société NEMAUSIC	800 €	Contrat
26/02/03	SERVICES TECHNIQUES	Réhabilitation du collecteur unitaire, boulevard du Midi, par la Société HYDRATEC	35 521, 20 €	Contrat

Monsieur le Maire prend l'engagement de fournir toutes les indications précises de nature financière de façon à assurer une transparence totale des décisions qu'il signe.

Madame CAVALADE souhaite connaître le montant de certaines décisions,

*Le spectacle pour enfant par la compagnie de théâtre astral « Princesse et Compagnie »,
Le constat d'huissier Maître DELLATANA sur installation illégale d'une fête foraine le 18/02/03,
La convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'association « LES CULTURALES »*

Monsieur le Maire répond,

Pour le spectacle pour enfant, le montant est fixé à 605 €,

En ce qui concerne le constat d'huissier, la facture n'est pas encore parvenue compte tenu du fait que le constat a été effectué très récemment soit le 21 février dernier,

Et concernant les « Culturelles », Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à cette association.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura désormais un rapport annexé, lors du vote du budget, sur la ventilation des dépenses de l'association Les Culturelles, qui est l'association recevant la subvention la plus importante de la Ville. Il en sera de même pour le COS, qui reçoit également une subvention conséquente de la Ville.

RATIFICATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2002

Monsieur GENESTIER souhaite faire plusieurs remarques relatives au PV de la séance du 16 décembre 2002

- *A la lecture de celui-ci, il n'a pas retrouvé les résultats du vote de la délibération en urgence relative aux propos diffamatoires du Groupe Réussir le Raincy à l'encontre de Monsieur le Maire,*
- *Il constate que ses propos sont retranscrits en synthèse notamment, concernant le vote du budget,*
- *Il lui semble que la déclaration de Monsieur le Maire relative à son acceptation d'excuses écrites de Monsieur PRIGENT est erronée. Monsieur le Maire aurait affirmé qu'il consentirait à retirer cette délibération de l'ordre du jour si Monsieur PRIGENT présentait des excuses, sans préciser qu'il s'agissait d'excuses écrites.*
- *Son intervention, lors du vote de la délibération relative à la déchéance de la société GERAUD, n'apparaît pas sur le PV. Il posait une question qui lui semblait très importante, à savoir si la Ville avait répondu à toutes les attentes du contrat.*
- *Une erreur, est à noter également au niveau du vote d'une délibération,*

Monsieur le Maire indique compte tenu du travail conséquent que la rédaction d'un Procès Verbal implique, il convient d'en faire un compte rendu synthétique et non analytique.

Monsieur le Maire propose conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, de faire annexer aux PV, les interventions ou les amendements des différents groupes d'opposition, qu'ils auront bien voulu transmettre dans les trois jours après la séance.

Monsieur GENESTIER indique, qu'à plusieurs reprises son groupe a transmis, des interventions écrites qui n'ont pas été jointes aux différents PV.

Monsieur le Maire répond, qu'il est arrivé que certaines interventions écrites des groupes d'oppositions, ne relaient pas les propos qui avaient été tenus en séance, ce qui avait entraîné, l'interruption de ce principe d'interventions écrites. Mais Monsieur le Maire est tout à fait disposé à recommencer cette procédure à condition qu'elle soit respectée par les différents groupes à savoir, que les interventions écrites transmises dans les jours suivants le Conseil, doivent être identiques aux propos tenus en séance.

Monsieur le Maire, consent à procéder à des modifications du règlement intérieur, dans ce sens, lors d'une prochaine séance du Conseil.

Concernant, le recours pour diffamation à l'encontre de Monsieur PRIGENT, Monsieur le Maire reconnaît, qu'il a effectivement changé d'avis et a demandé des excuses écrites, parce que les déclarations faites contre lui l'ont été par écrit également. Ce revirement est d'ordre juridique.

Monsieur GENESTIER souhaite savoir si son groupe serait autorisé à écouter les bandes enregistrées du Conseil Municipal, afin de s'assurer que les interventions écrites sont bien conformes à la réalité des propos tenus en séance.

Monsieur le Maire indique que ce sujet fait l'objet d'une jurisprudence à la CADA. Il est arrivé que des enregistrements de séances soient utilisés à des fins d'actions juridiques. Il n'est pas concevable pour lui que les groupes d'oppositions se rendent en Mairie pour écouter les enregistrements des séances des CM.

Il propose néanmoins de consulter ses collègues, Maires des Communes voisines, de tous horizons politiques confondus, afin de savoir comment ils procèdent dans leur commune, en matière de rédaction du PV.

Monsieur GENESTIER, répond, qu'il se soucie davantage de la façon dont cela se déroule au Raincy. Il pense qu'il conviendrait de rédiger un compte rendu in extenso.

Monsieur LAPIDUS, a un avis semblable à celui de Monsieur GENESTIER, il pense qu'il serait plus honnête de parler de compte rendu de la Majorité Municipale et pas de procès Verbal.

Monsieur PRIGENT, indique qu'il serait effectivement utile, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, de modifier le règlement Intérieur du Conseil Municipal, pour pouvoir bénéficier d'un mode de fonctionnement, tout à fait reconnu en la matière.

Monsieur le Maire approuve cette remarque, et réitère sa proposition de faire annexer les interventions écrites des groupes d'opposition, soit à l'issue du Conseil, s'il y en a, ou dans les trois jours après la séance, si ce sont des déclarations plus détaillées. Ceci, à la seule condition que ces déclarations soient identiques aux propos tenus en séance.

Madame CAVALADE, souhaite rappeler le PV est un document codifié qui a pour nature de reprendre les interventions des uns et des autres. Elle considère que jusqu'à maintenant les propos de son groupe étaient simplement déformés, alors que dans le PV du 16 décembre, ses interventions n'y figurent pas.

Elle indique que dans le règlement intérieur il y a une mesure qui consiste à afficher un compte rendu sommaire, et ce compte rendu sommaire doit être relu par les présidents de groupe, et que cette mesure n'est pas appliquée.

Elle pense que si on souhaite apporter des modifications au règlement intérieur il va falloir le faire dans le détail.

Par ailleurs, Madame CAVALADE pense si effectivement chacun des groupes doit faire son compte rendu il est nécessaire que Monsieur le Maire désigne un secrétaire, pour chaque groupe de façon à ce qu'il soit en mesure matérielle de pouvoir faire ce compte rendu.

Madame CAVALADE conclut en indiquant que soit le travail est fait légalement comme dans toute assemblée et les interventions, notées sans être déformées, soit Monsieur le Maire souhaite effectivement faire une différence entre les groupes auquel cas il fait mettre des moyens à leur disposition comme le prévoit le code des communes.

Monsieur le Maire répond que la mise à disposition de secrétaires aux différents groupes politiques n'est pas inscrit dans le code des communes, ce n'est pas non plus inscrit dans le projet politique qu'il a défendu lors des élections municipales.

Monsieur le Maire fait part à nouveau des propositions qu'il a faites à ce sujet, et propose maintenant aux membres du Conseil de voter l'approbation du PV du 16 décembre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Groupe Réussir le Raincy), et 2 voix CONTRE (Groupe Agir et Vivre Ensemble),
APRES EN AVOIR DELIBERE, RATIFIE le PROCES VERBAL DE LA SEANCE 16 DECEMBRE 2002.**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire souhaite lire la question orale de Madame CAVALADE et indique qu'il apportera les éléments de réponse à Madame CAVALADE en fin de séance.

1-1 ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Explications de Monsieur Pierre Marie SALLE

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le compte administratif d'assainissement de l'exercice 2002 et le compte de gestion d'assainissement de l'exercice 2002 établi par les services du Trésorier Principal du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des compte de l'exercice 2002 présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci dessous et concordant avec le compte de gestion.

Section Investissement

Dépenses	270.149,42€
Recettes	181.269,75€
Déficit de	88.879,67€

Section Fonctionnement

Dépenses	248.760,80€
Recettes	596.547,13€
Excédent de	347.786,33€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 10 février,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 24 février,

CONSIDERANT la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2002

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence, Madame LE COCQUEN, doyenne d'âge du Conseil Municipal, sur le compte administratif de l'exercice 2002 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, à la Majorité par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2002 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit.

Section Investissement

Dépenses	270.149,42€
Recettes	181.269,75€
Déficit de	88.879,67€

Section Fonctionnement

Dépenses	248.760,80€
Recettes	596.547,13€
Excédent de	347.786,33€

PREND ACTE du compte de gestion du receveur.

1-2 ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2002

NOTE DE SYNTHÈSE :

L'exercice 2002 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section d'investissement :

Résultat 2002	-88.879,67 €
---------------	--------------

Section de fonctionnement :

Résultat 2002	347.786,33 €
---------------	--------------

Suivant l'instruction comptable M49, le résultat d'investissement est repris au budget de l'année suivante. En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel qu'il est défini dans le tableau suivant :

Excédent antérieur reporté	230.915,27 €
Résultat comptable de l'exercice 2002	347.786,33 €
Résultat cumulé à affecter au 31.12.2002	578.701,60 €
Affectation au c/1068 (réserves)	83.963,88 €
Affectation au c/002 (excédent reporté)	494.737,72 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 10 Février,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Février,
CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement 2002 est de 578.701,60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Trésorier Principal du Raincy à solder le compte 12 dans ses écritures

DECIDE d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement de 578.701,60 € comme suit :

- Compte 1068, réserves pour un montant de 83.963,88 €
- Compte 002 excédents reportés pour un montant de 494.737,72 €

1-3 ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2003

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 17 Décembre 2001, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la redevance d'assainissement 2002 à 0,5336 Euros/m³.

Compte tenu de la continuité du programme de réhabilitation du réseau assainissement, il convient de réviser comme chaque année le taux de la redevance d'assainissement applicable en 2003. Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter le montant de cette redevance à 0,5602 Euros le m³, soit une augmentation de 5%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Commission du Cadre de vie, des travaux et de l'Environnement du 5 Février 2003,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 24 février 2003,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 10 Février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de porter le taux de la redevance d'assainissement à 0,5602 Euros le m³ cube pour l'exercice 2003.

DIT que la recette sera constatée au budget primitif annexe d'assainissement de l'exercice 2003.

1-4 ASSAINISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2003

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le budget soumis au vote a été dressé conformément à l'instruction comptable M49.

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 1.259.963,88 € pour la section d'investissement et à 1.025.537,72 € pour la section de fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 10 Février,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif d'assainissement 2003 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- La section d'investissement à 1.259.963,88 €
- La section de fonctionnement à 1.025.537,72 €

Monsieur GENESTIER propose aux membres du Conseil d'aborder le point 2-2, avant le point 2-1, cela lui paraissant plus logique. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

2-2 GESTION EN RÉGIE DIRECTE DU STATIONNEMENT PAYANT

Après la notification de la déchéance de la société "LES FILS DE MADAME GERAUD", la Ville du Raincy va devoir reprendre en régie directe la gestion du stationnement payant afin d'assurer la continuité du service public. Ceci se fera, au plus tard, à partir de fin Mars prochain.

Pour assurer cette mission, l'intention de la commune est de s'attacher les services d'une société prestataire qui assistera les services communaux dans l'exploitation du stationnement. Ce mode d'exploitation sera provisoire : le temps, pour la ville, de préparer une consultation permettant de désigner un nouveau délégataire ; soit au maximum une durée de douze mois. En effet, la passation d'un contrat de Délégation de Service Public est longue et complexe.

La mission du prestataire de service couvrira essentiellement :

- les assistances administrative, technique et commerciale de l'ensemble du stationnement payant,
- le nettoyage régulier du parc souterrain,
- la collecte hebdomadaire des sommes versées dans les horodateurs (voirie) qu'il remettra en perception,
- la fourniture des consommables et le petit entretien pour les horodateurs, le matériel de péage et la caisse automatique.

La Ville aura à sa charge l'intégralité des travaux (entretien, réparation ou renouvellement) des installations et équipements.

Il est rappelé que le stationnement payant au Raincy se compose des installations suivantes :

- ▲ un parc souterrain de 215 places
 - 150 places destinées aux abonnés
 - 65 places destinées aux usagers horaires
- Plus 70 places privatives.

- ▲ un stationnement sur voirie
 - environ 750 places avec 47 horodateurs à pièces.

Les modalités d'accès sont les suivantes :

Le parc souterrain est ouvert en usage "horaire" ou "abonnement"

- en usage "horaire"
 - du Lundi au Samedi de 7 h 30 à 20 h 00
 - le Dimanche, de 7 h 30 à 14 h 00.
- en usage "abonnement"
 - permanent 24 h / 24
 - du Lundi au Samedi de 7 h 30 à 20 h 00
 - ou du Mardi au Samedi de 7 h 30 à 20 h 00
 - et le Dimanche de 7 h 30 à 14 h 00.

* Le stationnement de surface est payant du Mardi au Samedi de 9 h 00 à 19 h 00 et le Dimanche de 9 h 00 à 12 h 00.

La surveillance du stationnement payant est actuellement assuré par trois contractuelles (Agents communaux) et la par la Police Municipale.

L'objet de la présente Délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre la gestion du stationnement payant en régie directe, à désigner un prestataire de services pour une durée de douze mois afin d'avoir l'assistance nécessaire à l'exploitation de ses installations de stationnement payant.

Monsieur GENESTIER souhaite avoir des précisions sur la déchéance de la société GERAUD, qui a été votée lors du Conseil Municipal du 16 décembre.

- *Est-on sûr que la Ville a répondu à toutes les attentes du contrat avec la Société Géraud, pour la partie Ville. Il souhaite si possible avoir tous les éléments en main afin de s'en assurer.*
- *Il pense que si cela n'était pas le cas, cela pourrait coûter très cher à la Ville en frais de contentieux, ce qui causerait des désagréments budgétaires très importants sachant, qu'il a d'autres contrats que celui du stationnement avec la société GERAUD, (la patinoire, les marchés)*

Monsieur le Maire indique que ce dossier donne lieu actuellement un contentieux, et précise que de ce fait ce sujet ne peut être abordé en séance. Compte tenu des circonstances, il vaut mieux éviter des déclarations qui pourraient être préjudiciables à la Ville du Raincy

Monsieur le Maire pense que la Ville est dans une position forte dans ce dossier, il indique qu'il est possible d'envisager que cela puisse coûter cher à la société GERAUD. Le Raincy n'est pas dans un cas unique. En effet, la Société GERAUD est dans une situation identique dans d'autres Villes.

Toutefois, il propose à Monsieur GENESTIER de le rencontrer en rendez-vous, avec les adjoints concernés et afin de lui apporter toutes les informations qu'il souhaite.

Monsieur GENESTIER, souhaitait par sa question, avant tout, mettre en évidence ce qui pourrait être une erreur de tactique, pouvant effectivement coûter très cher à la Ville à plus ou moins long terme.

Monsieur le Maire indique à nouveau, qu'il serait préférable de rencontrer Monsieur GENESTIER, afin de lui expliquer les tenants et les aboutissants de ce dossier.

Madame CAVALADE, souhaite être associée à ce rendez-vous, afin d'être informée également à ce sujet.

Monsieur le Maire est tout à fait favorable à cette proposition.

CONSIDERANT que la Ville du Raincy doit reprendre le stationnement payant en régie directe afin d'assurer la continuité de service public en l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2338-87,
VU la Délibération du 26 Juin 1989 approuvant et autorisant le Maire du Raincy à signer un contrat de concession pour le stationnement payant avec la société "LES FILS DE MADAME GERAUD" pour une durée de trente ans,

VU la Délibération du 16 Décembre 2002 prononçant la déchéance des établissements "LES FILS DE MADAME GERAUD" et la notification adressée par courrier du 9 Janvier 2003,

VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 5 Février 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 24 Février 2003,

VU la décision du Bureau Municipal du 10 février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- ASSURER la gestion du stationnement payant en régie directe,
- DESIGNER et signer un contrat de douze mois avec un prestataire de services pour l'assister dans l'exploitation du stationnement payant.

2-1 REEVALUATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT

Le parc de stationnement souterrain de l'avenue de la Résistance a été fermé provisoirement en Octobre 2000 afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier. La Ville travaille actuellement à sa réouverture pour la fin Mars 2003.

Le parking Résistance permettra le stationnement des abonnés et le stationnement horaire. L'accès au parc se fera à l'aide de cartes de proximité à décompte. En vue de sa réouverture, il convient de fixer les tarifs pour les usagers avec abonnement ou horaire.

A - Modalités et tarifs pour les abonnements au parc souterrain :

TARIFS DES ABONNEMENTS DU PARC RESISTANCE			
	Tarifs 2003 (véhicules jusqu'à 1,90 m)		
	Mois	Trimestres	Année
Permanent 24 h / 24	76.00 €	217.00 €	839.00 €
Jours 1 Lundi au Samedi 7 h 30 / 20 h 00	56.00 €	160.00 €	613.00 €
Jours 2 Mardi au Samedi - 7 h 30 / 20 h 00 Dimanche - 7 h 30 / 14 h 00	56.00 €	160.00 €	613.00 €
Marchés Mardi - Jeudi - Dimanche 7 h 30 / 14 h 00	32.00 €	92.00 €	350.00 €
Nuit 18 h 30 / 8 h 00 Samedis / Dimanches toute la journée	65.00 €	185.00 €	711.00 €

1 - la caution de la carte de proximité d'accès au parking est, pour les abonnés et la partie privative, de 23 Euros.

2 - en cas de perte, de vol ou de détérioration des moyens d'accès au parking, leur remplacement sera à la charge de l'utilisateur, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 23 Euros.

3 - le décompte de fin de contrat d'abonnement sera calculé en multipliant le nombre de mois effectués depuis le début du contrat (tout mois commencé est considéré entier) par le tarif public mensuel de référence à la date de la résiliation, majoré des frais de dossier forfaitaires fixés à 25 Euros.

4 - tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement à la Ville par l'abonné d'une indemnité de 16 Euros.

B - Tarifs proposés pour le stationnement horaire du parc souterrain :

TARIFS D'USAGE HORAIRE 2003 (véhicules jusqu'à 1,90 m)	
1 heure	Un Euro (1)
2 heures	Deux Euros (2)
3 heures	Trois Euros (3)
4 heures	Trois Euros et Quatre Vingt Dix Centimes (3,9)
5 heures	Quatre Euros et Soixante Dix Centimes (4,7)
6 heures	Cinq Euros et Trente Centimes (5,3)
7 heures	Six Euros (6)
8 heures	Six Euros et Soixante Centimes (6,6)
9 heures	Sept Euros et Vingt Centimes (7,2)
24 heures	Sept Euros et Soixante Dix Centimes (7,7)

Monsieur LAPIDUS trouve dommage, que la gratuité d'un quart d'heure n'ait pas été conservée, cela aurait pu selon lui éviter le stationnement un peu sauvage sur l'avenue de la Résistance. La gratuité aurait pu inciter les raincéens à fréquenter ce parking souterrain.

Monsieur BODIN, précise que les tarifs ont été fixés dans l'objectif d'offrir des places à la clientèle mais aussi dans l'objectif d'équilibrer les dépenses sur un parking. Généralement, les parkings souterrains, ne sont pas gratuits excepté lorsqu'ils sont rattachés à une grande surface commerciale, qui en assure la gestion et l'entretien. Dans le cas de la Ville du Raincy, il s'agit de parking souterrain classique, et comme dans bien d'autres endroits, notamment à Paris, la gratuité n'est pas appliquée.

Monsieur CACACE s'interroge sur l'utilisation du parking souterrain, notamment la nuit et souhaite savoir si des tarifs de nuit sont prévus à cet effet.

Monsieur BODIN, répond que le tarif de nuit à proprement parler n'existe pas mais qu'il est possible d'entrer dans le parking avec une carte à décompte à 19h (par exemple), et d'en sortir à minuit, en ayant acquitté, les cinq heures de présence dans le parking.

Il y a des tarifs horaires qui vont jusqu'à 24h consécutives, il est donc possible qu'un véhicule puisse stationner une nuit entière dans le parking souterrain.

Il semble selon Monsieur CACACE, qu'il y ait une confusion, suite à la dernière Commission CTE. Il n'est apparemment pas prévu de tarification à l'heure, mais d'un recours à l'abonnement. Il souhaite donc avoir des précisions à ce sujet.

Monsieur BODIN lui répond, qu'il ne s'agit pas de la même chose, il existe l'abonnement à la nuit pour les riverains qui résident aux abords du parking souterrain, avec des horaires d'arrivée et de départ bien spécifiques.

Et l'autre cas concerne le visiteur qui se rend chez un ami, et qui paiera son temps de présence, quelle que soit son heure d'arrivée ou de départ.

Monsieur SULLIS précise que l'ambiguïté vient du fait qu'il soit mentionné sur le cahier des charges que le parking souterrain est ouvert en usage horaire de 7h30 à 20h00, et le dimanche de 7h30 à 14h00.

Cela ne correspond pas aux amplitudes d'ouverture, mais aux amplitudes de surveillance. C'est à dire qu'en dehors de ces horaires, le parking souterrain, ne bénéficie d'aucune surveillance. Ces détails seront à préciser avec le prestataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2338-87,
VU la Délibération du 26 Juin 1989 approuvant et autorisant le Maire du Raincy à signer un contrat de concession pour le stationnement payant avec la société "LES FILS DE MADAME GERAUD" pour une durée de trente ans,
VU les tarifs du stationnement de surface votés par Délibération N° 2001.11.06 du 12 Novembre 2001,
VU la Délibération du 16 Décembre 2002 prononçant la déchéance des établissements "LES FILS DE MADAME GERAUD" et la notification adressée par courrier du 9 Janvier 2003,
VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 5 Février 2003,
VU la décision du Bureau Municipal du 10 Février 2003,

CONSIDERANT que la Ville du Raincy reprend le stationnement payant en régie directe en l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire ou concessionnaire,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit arrêter les tarifs du stationnement du parc souterrain de l'avenue de la Résistance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

- APPROUVE les tarifs de stationnement payant du parc souterrain tels que ci-dessus définis,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à établir les contrats d'abonnement et de mener toute opération nécessaire à la bonne gestion dudit stationnement.

2-3 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DUS AUX MOUVEMENTS DIFFERENTIELS DE TERRAIN - AVIS DU CONSEIL

Les phénomènes de retrait et de gonflement de certains sols argileux sont observés depuis longtemps sur le territoire du département, mais ils ont été mis en évidence plus récemment lors des périodes de sécheresse de 1976 et de 1989/1990. De nombreux dégâts ont été occasionnés aux bâtiments, aux réseaux et aux voiries. C'est pourquoi l'État a engagé une politique de prévention vis à vis de ce type de risque afin d'en limiter les dommages grâce à la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles - P. P. R.N.

La D.D.E. a préparé ce plan pour l'ensemble du territoire départemental.

Un tracé des zones concernées a été établi pour le département et pour chacune des communes. En ce qui concerne la Ville du Raincy, deux zones apparaissent :

- une zone fortement exposée qui représente 80 % du territoire communal,
- une zone moyennement exposée sur les 20 % restant et se situant sur la bordure ouest de la ville.

Le règlement des P.P.R.N., proposé par la Direction Départementale de l'Équipement qui serait applicable au Raincy, décrit les différentes prescriptions et les recommandations destinées à s'appliquer aux constructions de chacune des zones de la carte réglementaire.

Ces prescriptions sont, pour l'essentiel, des dispositions constructives et visent surtout la construction de maisons neuves ; certaines s'appliquent aussi aux constructions existantes. Selon le type de construction (existante ou future), certaines de ces prescriptions sont obligatoires ou simplement recommandées. Certaines visent aussi l'environnement.

Ce Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, s'il était approuvé, vaudrait servitude d'utilité publique et serait opposable aux tiers : les propriétaires de constructions existantes auraient alors cinq (5) ans pour s'y conformer. Le non respect des dispositions du P.P.R.N. pouvant entraîner une restriction du dispositif d'indemnisation en cas de sinistre.

En fait, les villes du département qui ont déjà délibéré sur le sujet ont émis un avis défavorable sur le dossier ou, au mieux, un avis réservé en s'appuyant en général sur deux raisons :

a) d'abord les villes n'ont pas été consultées préalablement sur le sujet et les prescriptions sont le résultat de discussions entre la D.D.E., un Bureau d'Études et les Compagnies d'Assurances.

b) ensuite et surtout, si les documents identifient convenablement la nature des risques, par contre, la réglementation associée est purement et simplement inapplicable car elle est contradictoire avec les préconisations du Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) applicables à notre commune et détruira son environnement.

Egalement des contradictions existent avec le Règlement d'Assainissement Départemental qui demande de limiter la collecte des eaux de ruissellement pour ne pas surcharger les réseaux publics.

Enfin, l'application des prescriptions sur les constructions neuves ou anciennes entraînerait :

- des travaux très coûteux sur toutes les constructions existantes sans la certitude d'un impact positif sur le bâti,
- la possibilité aux assurances de n'effectuer aucun remboursement des dommages liés aux phénomènes de sécheresse.

En conséquence, la Ville du Raincy ne peut pas approuver le P.P.R.N. proposé par la Direction Départementale de l'Équipement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une « queue de comète » de la précédente action gouvernementale, Loi Gayssot-Voynet.

Il précise que la majorité des communes du Département quelles que soient les tendances politiques, se sont prononcées contre ce plan, notamment celles qui possèdent un tapis végétal, et qui n'ont pas envie de voir leur ville ressembler à un mur de béton.

Par ailleurs cela a suscité une vive émotion dans la population, qui a pensé que c'était une initiative de la Ville.

Madame CAVALADE, pense que bien qu'il y ait certaines dispositions à revoir, le fond de cette mesure est valable. Elle souhaite maintenant savoir ce que le Maire va proposer, et quels sont les projets qui semblent réalistes à Monsieur le Maire, par rapport à la commune du Raincy, puisque c'est un problème récurrent à la Ville du Raincy,

Monsieur le Maire tient à préciser que ce n'est pas un problème récurrent à la Ville du Raincy, mais qu'il s'agit là d'un dysfonctionnement administratif qui n'a pas pris en compte une réalité en matière de droit de l'environnement et en matière de droit de l'urbanisme ;

Il souhaite dans un premier temps que l'on puisse suspendre la mise en place de ce PPRN, dans le département tant que l'on n'a pas revu un certain nombre de dispositions par rapport à la particularité des villes pavillonnaires ou résidentielles comme le Raincy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret N° 95/1089 du 5 Octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels et prévisibles et notamment son article 7,

VU l'Arrêté préfectoral N° 02-5445 du 17 Octobre 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels dus aux mouvements différentiels de terrains liées aux retraits/gonflements des sols argileux sur le territoire des 40 communes de la Seine-Saint-Denis,

VU le dossier soumis à enquête publique du 18 Novembre au 12 Décembre 2002, présenté par la Direction Départementale de l'Équipement,

VU l'Arrêté préfectoral N° 02-6526 en date du 12 Décembre 2002, prorogeant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques jusqu'au 31 Janvier 2003,

VU la décision du Bureau Municipal du 10 février 2003,

CONSIDERANT que ce projet de Plan de Prévention des Risques naturels classe en zone fortement exposée la plus grande partie de la Ville du Raincy,

CONSIDERANT que ce classement ne rend pas inconstructible la zone concernée mais les prescriptions que le règlement impose peuvent exercer des contraintes très importantes en terme de dispositions constructives, d'aménagements et environnementales,

CONSIDERANT qu'une fois approuvé, ce Plan de Prévention des Risques naturels vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers. A ce titre, il devra être annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'Article L. 126.1 du Code de l'Urbanisme. Dès l'approbation du Plan de Prévention des Risques naturels, toutes nouvelles constructions dans les zones concernées, devront respecter les prescriptions obligatoires. Les propriétaires des constructions existantes disposeront d'un délai maximum de Cinq (5) ans pour s'y conformer.

CONSIDERANT qu'en l'état, le règlement du Plan de Prévention des Risques naturels présent dans le dossier soumis à enquête publique est inapplicable puisqu'il impose des prescriptions issues d'une réglementation nationale sans prendre en compte les caractéristiques propres au territoire de la Ville du RAINCY.

CONSIDERANT l'absence de réunions techniques préalables à la mise en enquête publique afin de soumettre aux collectivités, directement concernées par ces mesures, le détail réglementaire du présent Plan de Prévention des Risques naturels,

CONSIDERANT l'absence de concertation préalable, même si cette dernière n'est pas prévue par les dispositions de l'Article 7 du Décret N° 95-1089 du 5 Octobre 1995 modifié, puisque le dossier soumis à enquête ne peut pas subir de profondes modifications sans être de nouveau soumis à enquête publique,

CONSIDERANT la transmission tardive du dossier et des avis d'enquête publique aux collectivités le 5 Novembre 2002, soit moins de 15 jours avant le début de l'enquête du 18 Novembre 2002. Les collectivités ont été dans l'impossibilité d'organiser des réunions ou des publicités d'information relatives aux dispositions du Plan de Prévention des Risques naturels,

CONSIDERANT que les plans représentant la carte de zonage réglementaire sont en l'état actuel inapplicables puisque les échelles utilisées (1/10 000 et 1/50 000) ne permettent pas une application à la parcelle. Elles sont enveloppées et ne prennent pas en compte la géologie locale.

CONSIDERANT que le règlement, issu d'une réglementation nationale, est inapplicable puisqu'il ne prend pas en compte les caractéristiques propres au tissu de la commune du Raincy qui possède un parcellaire pavillonnaire comprenant beaucoup de parcelles de petite taille,

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires de ce Plan de Prévention des Risques naturels sont contraires, même si elles valent servitudes d'utilités publiques, aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 Octobre 1978 puis révisé le 12 Décembre 1991 et le 13 Mars 2000, qui demande notamment le respect d'un pourcentage d'espaces verts avec chaque construction,

CONSIDERANT que la récupération des eaux pluviales en périphérie des constructions rendra insuffisante le réseau communal d'assainissement,

CONSIDERANT que la commune du RAINCY est déjà entièrement urbanisée, les dispositions applicables du présent règlement concerneront majoritairement les constructions existantes et poseront alors le problème du respect de ces dispositions par l'Article L 480-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que l'arrachage des arbres et des arbustes posera d'importants problèmes de retenue des eaux et de maintien des sols,

CONSIDERANT qu'il n'est en aucun cas mentionné dans le dossier du Plan de Prévention des Risques naturels à qui seront imputés les frais générés par l'application de ces différentes mesures, ni qui prendra la responsabilité de leur application,

CONSIDERANT que ces mesures porteront fortement atteinte à la valeur vénale des biens situés dans les zones très exposées,

CONSIDERANT que cette nouvelle réglementation va entraîner des conflits de voisinage puisqu'en limite séparative, surtout si la construction est mitoyenne et que le voisin possède un arbre à une distance non réglementaire, en cas de sinistre, l'assureur ne remboursera pas puisque l'arbre aura été arraché par le voisin,

CONSIDERANT que ces dispositions réglementaires sont inapplicables puisqu'elles rendent illégales certains arbres d'alignement plantés sur les trottoirs de la commune,

CONSIDERANT qu'un nombre important d'arbres devront être arrachés,

CONSIDERANT qu'un bétonnage massif sera imposé autour des constructions existantes,

CONSIDERANT que ces dispositions réglementaires sont inapplicables puisqu'elles nécessiteraient une réforme du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) sur le territoire de la commune du RAINCY.

2-4 COLLECTE SELECTIVE FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CONTAINERS

Lors du lancement de la collecte sélective en Novembre 1998, la Ville a doté chaque habitation individuelle ou collective des bacs nécessaires à la collecte :

- pour les ordures ménagères : à l'aide d'environ 4 060 bacs en location/maintenance chez BEAUVAIS DIFFUSION.
- pour la collecte sélective : à l'aide d'environ 6 000 bacs, propriété de la Ville (3 200 bleus, 2 800 verts) avec un contrat de maintenance auprès du même prestataire.

Début 2003, la Ville a acquis le parc existant des bacs de collecte des ordures ménagères. Alors propriétaire de la totalité de son parc, la commune a lancé une consultation pour la maintenance et l'ajustement de son parc.

La Commission d'Appel d'Offres a sélectionné un nouveau prestataire : PLASTIC OMNIUM ; sa mission démarrera courant mars 2003, pour une durée de trois ans.

Aujourd'hui, chaque habitation raincéenne bénéficie gratuitement d'une dotation en bacs y compris leur maintenance. Ainsi, la Ville assure la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses ou détériorées dans des conditions normales d'utilisation, avec aussi l'échange standard des bacs inutilisables (exposition accidentelle au feu, accident de la circulation, acte de vandalisme sur la voie publique). Le remplacement des containers volés se fait sur présentation, dans ce cas, de la déclaration de vol auprès des services de Police.

Nota : compte-tenu du choix d'un nouveau prestataire, celui-ci remplacera purement et simplement les bacs qui auront des pièces défectueuses ou détériorées par un échange standard avec des bacs de sa gamme aux couleurs et aux dimensions similaires.

Il est rappelé que les bacs mis à disposition restent la propriété de la Ville du Raincy et qu'ils ne peuvent être cédés ni déplacés sans l'accord préalable de la Ville.

Tout ceci représente une dépense importante qui est comprise dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La Ville a, bien entendu, l'intention de poursuivre ses prestations dans ce domaine mais il est des cas où il apparaît néanmoins nécessaire de disposer de tarifs de bacs roulants afin que la Ville puisse procéder à un recouvrement :

- lors du remplacement des containers détériorés volontairement ou dans des conditions anormales d'utilisation,
- lors du remplacement de bac volé sans déclaration de vol déposée auprès des services de Police ou s'ils disparaissent trop souvent,
- lorsque les particuliers ou responsables d'habitats collectifs souhaitent disposer d'un volume de containers plus important que celui attribué par la Ville lors de la dotation initiale,
- pour les particuliers ou responsables d'habitats collectifs qui souhaitent voir collecter leurs déchets verts dans de meilleures conditions (dotation spéciale d'un bac marron de 120 à 240 L).

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des bacs pour les différentes collectes à :

VOLUME DES BACS	TARIFS EN EUROS
120 Litres	65
240 Litres	99
340 Litres	137
660 Litres	258

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Communale Cadre de Vie, Travaux et Environnement du 5 Février 2003
VU la décision du Bureau Municipal du 10 février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 25 voix POUR (Mme ANGENAULT absente momentanément) et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des containers pour les différentes collectes à :

VOLUME DES BACS	TARIFS EN EUROS
120 Litres	65
240 Litres	99
340 Litres	137
660 Litres	258

2-5/DECLASSEMENT DE VEHICULE COMMUNAUX

NOTE DE SYNTHESE

Les services municipaux doivent procéder au déclassement de quatre véhicules :

- RENAULT TRAFIC BENNE immatriculé 5367 LR 93,
- RENAULT EXPRESS immatriculé 8921 KM 93,
- RENAULT JK 75, immatriculé 9524 GB 93,
- RENAULT CLIO, immatriculé 3989 SV 93.

Les trois premiers sont anciens (années 1980 à 1988) avec un fort kilométrage, sans valeur marchande réelle sinon pour d'éventuelles pièces détachées. Le quatrième n'est plus utilisé.

Les Services Techniques ont reçu deux offres de reprise pour le lot formé par les trois premiers véhicules ; une du GARAGE DES LIMITES et l'autre du GARAGE RUHEN. Après étude des ces propositions, il s'avère que celle présentée par le GARAGE RUHEN, pour un montant de Mille Deux Cent Cinquante Euros (1 250,00 €) est la plus intéressante.

Par ailleurs, pour le véhicule RENAULT CLIO 3989 SV 93, une proposition de rachat a également été présentée par le Garage RUHEN pour un montant de Deux Mille Trois Cents Euros (2 300,00 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de reprise présentées par le GARAGE RUHEN, dont le Siège Social est à CLICHY SOUS BOIS - 8 à 15, allée Devillette pour le rachat des quatre véhicules précités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les offres de reprise présentée par le GARAGE RUHEN,
 VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Travaux et Environnement en date du 5 Février 2003,
 VU la décision du Bureau Municipal du 10 février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au déclassement et à la vente des véhicules :

- RENAULT TRAFIC BENNE immatriculé 5367 LR 93,
 - RENAULT EXPRESS immatriculé 8921 KM 93,
 - RENAULT JK 75, immatriculé 9524 GB 93,
- pour la somme de Mille Deux Cent Cinquante Euros (1 250,00 €),
- RENAULT CLIO, immatriculé 3989 SV 93
- pour la somme de Deux Mille Trois Cent Euros (2 300,00 €).

Soit un total de :

Trois Mille Cinq Cent Cinquante Euros
(3 550,00 €)

au GARAGE RUHEN - 8 à 15, allée Devillette - 93390 . CLICHY SOUS BOIS

DIT que la recette sera constatée au Budget communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'aborder le point 3-2, avant le 3-1,

3-2 COMMISSION COMMUNALE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ELECTION DES MEMBRES

L'enregistrement des listes de candidats aux deux Commissions Communale et Consultative de délégation de Service Public ayant été effectué, à la fin de la première séance du Conseil Municipal, il convient de procéder au vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseils de bien vouloir se rendre, à l'appel de leur nom, munis des bulletins de vote qui leur ont été distribués, jusqu'à l'urne afin de procéder aux vote des membres de la Commission communale de délégation de service public.

La Commission de Délégation de Service Public présidée par Monsieur le Maire, comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus parmi les Conseillers Municipaux dans le respect de la représentation proportionnelle, au plus fort reste, conformément aux articles du Code général des collectivités Territoriales.

Il est rappelé que cette commission appelée aussi « Commission d'Examen » ouvre les plis des offres des délégataires, et émet un avis sur celles-ci, chaque fois que le Conseil décide de déléguer un service public local et pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal du 26 Février 2003 a défini les conditions de constitution des listes, pour l'élection des membres de la Commission Communale de Délégation des Services Publics.

Deux listes ont été présentées :

Une liste commune aux deux groupes Union pour le Raincy et Réussir le Raincy, composée de 10 noms

Une liste du groupe Agir et Vivre Ensemble, composée de 2 noms

Il convient à présent de procéder à l'élection. Celle-ci s'établit à bulletins secrets :

Il est à noter que la composition de cette commission sera valide pour la durée résiduelle du mandat en cours.

Les deux listes candidates sont :

- La liste commune Union pour le Raincy et Réussir le Raincy soit

Titulaires

1. Roger BODIN
2. Chantal GABEL
3. Luc PITON
4. Alain DE BOCK
5. Bernard SULPIS

suppléants

6. Maryse PORTAL
7. Jean Michel GENESTIER
8. Pierre Marie SALLE
9. Isabelle LOPEZ
10. Jean François LE BRAS

- la liste du Groupe Agir et Vivre ensemble

1. Odile CAVALADE
2. Stéphane LAPIDUS

VU la Loi ATR du 2 Février 1992,

VU la Loi 93.122 du 29 Janvier 1993, relative à la Prévention de la Corruption et à la Transparence de la Vie Economique et des procédures publiques

VU la Loi du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de Service Public

VU la Loi du 21 février 1996 fixant les conditions du délégataire de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-5, D 1411-3 D 1411-4 et L 2121-22,

VU la Délibération du 26 Février 2003 définissant les règles des élections de la Commission de Délégation de Service Public,

VU les délibérations du 2 Avril 2001 et du 15 Mai 2001 fixant la composition de la Commission de Service Public, pour la durée du mandat,

VU l'avis du bureau Municipal du 10 Février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RAPPORTE les délibérations du 2 Avril 2001 et du 15 Mai 2001

ELIT les membres de la Commission Communale de Délégation de Service Public, selon le mode de représentation à la proportionnelle au plus fort reste comme suit :

33 votants

Nombre de sièges : 10

Quotient : 3,3

Liste commune : 31 voix soit 9 sièges

Liste Agir et Vivre ensemble : 2 voix soit 1 siège au plus fort reste

Titulaires

11. Roger BODIN
12. Chantal GABEL
13. Luc PITON
14. Alain DE BOCK
15. Bernard SULPIS

suppléants

16. Maryse PORTAL
17. Jean Michel GENESTIER
18. Pierre Marie SALLE
19. Isabelle LOPEZ
20. Odile CAVALADE

3-1 CREATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire également propose aux membres du conseil de bien vouloir se rendre, à l'appel de leur nom, munis des bulletins de vote qui leur ont été distribués, jusqu'à l'urne afin de procéder aux vote des membres de la Commission Consultatives des services publics locaux.

La loi 2002- 276 du 27/2/2002 relative à la démocratie de proximité, par son article 5, fait obligation aux communes de plus de 10 000 habitants de créer avant le 27 février 2003 une Commission Consultative des Services Publics Locaux dans un souci d'amélioration de la participation des habitants et des usagers à la vie du Service Public.

Cette structure déjà créée par la loi de 1992 (A.T.R) est relancée avec une compétence élargie à l'ensemble des Services Publics confiés à un tiers par convention de délégation de Services Publics ou exploités en régie.

Cette Commission

o a une mission de consultation obligatoire pour avis sur tout projet de délégation, tout projet de création de régie avant la décision de l'assemblée délibérante (art 1411.1 1412.2 1412.4 du CGCT).

o a une mission d'examen annuel :

- du bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- du rapport établi par le délégataire (L 1411.3) du service public

- des rapports sur le prix, la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (L 2224-5).

Cette commission présidée par le Maire comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'autorité lui paraît utile (art L 1413-1 du CGCT).

Ainsi le Conseil Municipal est appelé à désigner 12 membres parmi les conseillers dans le respect de la représentation proportionnelle.

Et en outre le Conseil doit également désigner 7 représentants d'associations locales.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 notamment les articles 5 et 23 portant obligation de créer une commission permanente, consultative des Services Publics Locaux dans le délai d'un an après sa parution au Journal Officiel.

VU le nouveau chapitre III du titre I du livre IV de la 1^{ère} partie du CGCT, comprenant un seul article L 1413-1 définissant la composition et les missions de cette commission.

VU la décision du Bureau Municipal du 10 février 2003,

Pour les membres du Conseil Les deux listes candidates sont :

- La liste commune Union pour le Raincy et Réussir le Raincy soit

1. Maryse PORTAL
2. Chantal GABEL
3. Jean Michel GENESTIER
4. Pierre Marie SALLE
5. Roger BODIN
6. Isabelle LOPEZ
7. Bernard SULPIS
8. Luc PITON
9. Alain de BOCK
10. Jean François LE BRAS
11. Christelle BRUNEAU
12. Ghislaine LETANG

- la liste du Groupe Agir et Vivre ensemble

3. Odile CAVALADE
4. Stéphane LAPIDUS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DECIDE de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux**

ELIT les membres de ladite commission, selon le mode de représentation à la proportionnelle au plus fort reste comme suit :

33 votants

Nombre de sièges : 12

Quotient : 2,75

Liste commune : 31 voix soit 11 sièges

Liste Agir et Vivre ensemble : 2 voix soit 1 siège

DESIGNE les Conseillers Municipaux suivants :

1. Maryse PORTAL
2. Chantal GABEL
3. Jean Michel GENESTIER
4. Pierre Marie SALLE
5. Roger BODIN
6. Isabelle LOPEZ
7. Bernard Sulpis
8. Luc PITON
9. Alain de BOCK
10. Jean François LE BRAS
11. Christelle BRUNEAU
12. Odile CAVALADE

DESIGNE les représentants d'associations locales suivantes :

Monsieur FISCHERA

Monsieur DECESARI

Madame BIGOGNE

Monsieur MAQUEVICE

Monsieur LE BOUFFO

Monsieur CASTALDI

3.3 DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX CHARGES D'UN MANDAT SPECIAL

Monsieur le Maire propose à Madame GIZARD d'intervenir afin d'expliquer les raisons de sa démission de son poste de Maire Adjoint

Madame GIZARD explique que dans le cadre de son activité professionnelle, elle a intégré de nouvelles fonctions qui couvrent les départements du Val de Marne et de la Seine Saint Denis , ce qui lui pose des difficultés pour exercer son poste de Maire Adjoint.

Elle a donc demandé à Monsieur le Maire l'autorisation de démissionner de son poste de Maire Adjoint tout en conservant son poste de Conseillère Municipale car elle souhaite continuer à s'intéresser plus particulièrement au secteur social,

Monsieur le Maire tient à remercier Claire GIZARD , et indique qu'il n'a pas souhaité pourvoir au remplacement de Madame GIZARD en tant que Maire Adjoint, mais préfère désigner deux Conseillers Municipaux qui se partageront les missions de la délégation de Madame GIZARD.

Il précise également, qu'il n'y a pas lieu de faire voter la précision de la délégation qui sera attribuée à chaque conseiller Municipal. Il s'agit donc de désigner les deux conseillers municipaux qui se partageront la délégation de Madame GIZARD.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par courrier daté du 25 Janvier 2003, Madame Claire Gizard informe Monsieur le Maire de son intention de démissionner de son poste d'Adjointe chargée des Affaires Sociales.

En effet, ayant été nommée en qualité de Directrice Régionale de l'UNEDIC, Madame Gizard souhaite pour une durée indéterminée, se consacrer à ses nouvelles fonctions, sans toutefois quitter son mandat électif de conseillère Municipale.

Compte tenu de l'importance que revêt le secteur social de la Ville, Monsieur le Maire propose au Conseil d'assurer cette délégation en direct.

Toutefois, afin de l'aider à assumer cette fonction dans de bonnes conditions, il est proposé au Conseil de créer deux postes de Conseillers Municipaux chargés de mandat spécial.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Ghislaine LETANG et Madame Françoise GRENTE en qualité de Conseillères Municipales chargées du logement, de l'Emploi et des personnes âgées.

Il est à noter que les deux conseillères bénéficieront d'une indemnité de fonction correspondant pour chacune à la moitié des indemnités mensuelles que percevait Madame Gizard en qualité de Maire Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-15 et L2122-18,

VU la décision du Bureau Municipal du 10 Février 2003,

CONSIDERANT la lettre de démission de son poste de Maire Adjoint présentée par Madame Claire Gizard, le 25 Janvier 2003,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire assurera la Délégation du secteur Social directement, mais qu'il souhaite s'adjoindre deux conseillers municipaux chargés d'un mandat spécial,

CONSIDERANT que Madame Ghislaine Létang et Madame Françoise Grente ont accepté d'assurer respectivement un mandat spécial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer deux postes de Conseillers Municipaux chargés d'un mandat spécial

DESIGNE Madame Ghislaine LETANG et Madame Françoise GRENTE en qualité de Conseillères Municipales chargées du logement, de l'Emploi et des personnes âgées.

DIT que chaque Conseillère Municipale chargée de mandat spécial ci-dessus désigné, bénéficiera d'une indemnité de fonction mensuelle correspondant à la moitié des indemnités d'un maire adjoint, pour la durée résiduelle du présent mandat.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget de la Ville.

4-1 PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'OBSEQUES D'UN AGENT COMMUNAL

Dans la nuit du 5 au 6 Février, un agent communal occupant un poste d'auxiliaire de puériculture au Centre de la Petite Enfance, est décédé en son domicile à Livry-Gargan.

Madame Michèle PASQUET née en 1957, est entrée dans la Fonction Publique le 1^{er} Juin 1975. Elle assurait ses fonctions sur la commune depuis 1984.

Appréciée par le personnel communal, elle le représentait au sein du Comité Technique Paritaire en qualité de membre titulaire.

Ses proches collègues et un grand nombre d'employés municipaux ont tenu à témoigner leur solidarité.

Afin d'apporter un soutien à sa famille, notamment à sa fille unique âgée de 24 ans, Monsieur le Maire propose que le Ville prenne en charge les frais d'obsèques à hauteur de 2 802,20 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-11,
VU la décision du Bureau Municipal du 10 Février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de prendre en charge les frais d'obsèques à hauteur de 2 802,20 €.

DIT que la dépense sera prélevée sur le budget communal, au chapitre des dépenses imprévues.

5-1 CLASSE DE MER DE L'ECOLE PRIMAIRE LA FONTAINE | FIXATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

Madame LOPEZ fait une présentation commune des trois projets de délibérations qui suivent

L'équipe enseignante de l'école La Fontaine primaire a décidé de confier, à l'Association « ALPREMAB », l'organisation d'une classe de mer à L'ILE DE BATZ (29) du mardi 10 juin au dimanche 15 juin 2003.

Les classes de CE2 de Madame AFFRE et de Monsieur VITURAT, Ecole primaire La Fontaine, en seront bénéficiaires.

- 44 enfants sont concernés ;
- 6 jours de séjour sont prévus ;
- le transport, compris dans le tarif présenté, s'effectuera en car ;
- le coût total du séjour est fixé à 11.427 €, soit 259,70 € par enfant.

Il convient donc de fixer la participation demandée aux parents, en tenant compte des différents quotients :

- il est rappelé que la participation des raincéens s'établit sur 50 % du séjour ;
- la participation des familles non raincéennes s'établit quant à elle sur la totalité du séjour, à laquelle il n'est pas appliqué de quotient, conformément aux décisions du Conseil. Les parents de ces enfants non raincéens ayant souvent obtenu des dérogations d'inscriptions sont déjà informés de ces dispositions de participation.

Monsieur le Maire propose le tableau des participations selon les quotients, et les participations des familles comme suit :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation (Transport compris)
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2	40 % du quotient 4	51,90 €
Quotient 3	70% du quotient 4	90,90 €
Quotient 4	50 % du coût du séjour	129,85 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	259,70 €

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social, et la des Écoles.

Monsieur le Maire, demande à Madame LOPEZ, de réaliser un recensement des classes qui sont parties, et des enseignants qui ont accompagné ces classes.

Monsieur le Maire pense que les classes découvertes doivent suivre une logique d'universalité. Il souhaite à travers cet audit savoir si l'équité est bien respectée dans l'organisation de ce genre de séjour.

Il n'apprécierait pas qu'on s'aperçoive que certaines classes ne sont jamais parties depuis 10 ans, alors que d'autres partent tous les ans ou tous les deux ans.

Cet audit pourra être un élément d'appréciation important pour la décision de poursuivre ou non les classes d'environnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a à cœur de répondre favorablement à la communauté éducative de la ville mais il est tout aussi important pour lui de savoir si ce dispositif répond à l'attente de tous les élèves. Il souhaite donc aborder ce problème avant le vote du prochain budget.

D'autre part des travaux importants doivent être réalisés à l'école La Fontaine, ce qui va réclamer en matière d'investissement et d'entretien une somme non négligeable.

Monsieur LAPIDUS pense que Monsieur le Maire souhaite la suppression totale de ces classes,

Monsieur le Maire, indique à Monsieur LAPIDUS, que le débat est engagé sur ce point depuis plusieurs années, néanmoins, il y a des priorités budgétaires à respecter. A choisir entre réparer le toit d'une école et envoyer les enfants en classe d'environnement, le choix est vite fait. Bien qu'utiles, les classes découvertes ne sont pas indispensables, car il y a d'autres priorités.

Monsieur LAPIDUS pense qu'il faut aborder tous les problèmes des écoles au Raincy, notamment la fermeture de trois classes en septembre, et pas uniquement le problème des classes transplantées.

Le problème des fermetures de classes n'est pas abordé, à cette séance, mais celui des classes transplantées.

Monsieur le Maire ne veut pas faire le constat que certains enfants ne partent jamais, et que ces classes d'environnement n'ont plus de maîtrise municipale.

Monsieur le Maire pense que tout élu local se doit de gérer les priorités, et qu'il vaut mieux aborder le sujet dès maintenant, mais rappelle, qu'avant de prendre une décision définitive, il étudiera scrupuleusement les résultats de l'audit qui va être réalisé. Monsieur le Maire fera bien évidemment part de ce qu'il en ressort aux membres du Conseil.

Il demande également à Madame LOPEZ de bien vouloir se renseigner, de ce qui est pratiqué dans les communes voisines. Des villes comme Clichy sous Bois, par exemple, n'ont qu'un départ de classes transplantées tous les trois ans. La Ville du Raincy, ne fait donc pas partie des plus démunies sur ce point.

Monsieur LAPIDUS précise que son groupe s'abstiendra sur ces votes, principalement à cause de l'exclusion des enfants hors communes, des classes transplantées.

Monsieur le Maire indique, qu'il n'est pas possible d'accepter un grand nombre de dérogations scolaires, tout en leur permettant d'accéder aux classes transplantées, sachant que cela représente un coût très élevé pour la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Éducation du 4 février 2003,
VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2003,

le prix payé par les hors commune

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec l'association « ALPREMAB ».

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles à la classe nature qui se déroulera du 10 juin au 15 juin 2003 :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation (Transport compris)
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2	40 % du quotient 4	51,90 €
Quotient 3	70% du quotient 4	90,90 €
Quotient 4	50 % du coût du séjour	129,8 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	259,70 €

Les frais seront acquittés ainsi qu'il suit :

- 30, 50 € au moment de l'inscription, à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

5-2 CLASSE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE MATERNELLE LES FOUGÈRES - FIXATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

L'équipe enseignante de l'école Les Fougères maternelle a décidé de confier, à l'Association « ADPEP 93 », l'organisation d'une classe découverte au POULIGUEN (44) du mardi 22 avril au samedi 26 avril 2003.

Les classes de grande section de Madame BARBOT et de Madame DUBOSC, Ecole maternelle LES FOUGÈRES, en seront bénéficiaires.

- 48 enfants sont concernés ;
- 5 jours de séjour sont prévus ;
- le transport, compris dans le tarif présenté, s'effectuera en car ;
- le coût total du séjour est fixé à 11.403,75 €, soit 237,58 € par enfant.

Il convient donc de fixer la participation demandée aux parents, en tenant compte des différents quotients :

- il est rappelé que la participation des raincéens s'établit sur 50 % du séjour ;
- la participation des familles non raincéennes s'établit quant à elle sur la totalité du séjour, à laquelle il n'est pas appliqué de quotient, conformément aux décisions du Conseil. Les parents de ces enfants non raincéens ayant souvent obtenu des dérogations d'inscriptions sont déjà informés de ces dispositions de participation.

Monsieur le Maire propose le tableau des participations selon les quotients, et les participations des familles comme suit :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation (Transport compris)
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2	40 % du quotient 4	47,50 €
Quotient 3	70% du quotient 4	83,15 €
Quotient 4	50 % du coût du séjour	118,80 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	237,58 €

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social, et la Caisse des Écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission Éducation du 4 février 2003,
 VU l'avis du Bureau Municipal du 10 Février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec l'association « ADPEP 93 ».

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles à la classe découverte qui se déroulera du 22 avril au 26 avril 2003 :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation (Transport compris)
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2	40 % du quotient 4	47,50 €
Quotient 3	70% du quotient 4	83,15 €
Quotient 4	50 % du coût du séjour	118,80 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	237,58 €

Les frais seront acquittés ainsi qu'il suit :

- 30, 50 € au moment de l'inscription, à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

5-3 CLASSE HISTORIQUE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE LES FOUGERES : FIXATION DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES

L'équipe enseignante de l'école Les Fougères primaire a décidé de confier, à l'organisme « EDUCATEURS », l'organisation d'une classe historique dans la VALLEE DES ROIS (dans le Château de la Loire) , du jeudi 27 mars au samedi 29 mars 2003.

La classe de CM1 de Madame PLANEILLE, Ecole primaire Les Fougères, en sera bénéficiaire.

- 24 enfants sont concernés ;
- 3 jours de séjour sont prévus ;
- le transport, compris dans le tarif présenté, s'effectuera en car ;
- le coût total du séjour est fixé à 5.400 €, soit 225 € par enfant.

Il convient donc de fixer la participation demandée aux parents, en tenant compte des différents quotients :

- il est rappelé que la participation des raincéens s'établit sur 50 % du séjour ;
- la participation des familles non raincéennes s'établit quant à elle sur la totalité du séjour, à laquelle il n'est pas appliqué de quotient, conformément aux décisions du Conseil. Les parents de ces enfants non raincéens ayant souvent obtenu des dérogations d'inscriptions sont déjà informés de ces dispositions de participation.

Monsieur le Maire propose le tableau des participations selon les quotients, et les participations des familles comme suit :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation (Transport compris)
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2	40 % du quotient 4	45 €
Quotient 3	70% du quotient 4	78,75 €
Quotient 4	50 % du coût du séjour	112,50 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	225 €

Il est à noter que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social, et la Caisse des Écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission Éducation du 4 février 2003,
 VU l'avis du Bureau Municipal du 10 février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la Majorité par 26 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (5 Groupe Réussir le Raincy, 2 Groupe Agir et Vivre Ensemble), **APRES EN AVOIR DELIBERE**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de séjour avec l'organisme « EDUCATEURS ».

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles à la classe nature qui se déroulera du 27 mars au 29 mars 2003 :

Quotient par tranche	Degré de Participation	Participation (Transport compris)
Quotient 1	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles	Examen de la situation avec le service social et la caisse des écoles
Quotient 2	40 % du quotient 4	45 €
Quotient 3	70% du quotient 4	78,75 €
Quotient 4	50 % du coût du séjour	112,50 €
Hors Commune	100% du coût du séjour	225 €

Les frais seront acquittés ainsi qu'il suit :

- 30, 50 € au moment de l'inscription, à titre d'arrhes, non remboursables sauf en cas de force majeure,
- le solde avant le départ.

DIT que toutes les familles pourront voir leur situation étudiée par le Service Social et la Caisse des Écoles,

DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

5-4 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR 3 PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN FAVEUR DE 5 CLASSES

L'Education Nationale a reconnu l'intérêt des classes dites à PAC (à projet Artistique et Culturel) lesquelles expérimentent l'ouverture et la pratique d'actions culturelles.

La plupart du temps, ces actions prévoient les interventions de professionnels, soit à l'intérieur de l'école, soit à l'extérieur.

En 2002, les deux grandes sections de l'école maternelle Thiers avaient élaboré un projet autour de la Musique et de la peinture, habilité par l'Education Nationale, puis subventionné par la Ville à hauteur de 305 €.

Cette année, cinq classes ont élaboré un projet de Classe à PAC.

- La classe de CM2 de Madame COMMEREUC de l'école primaire la Fontaine a organisé un projet de « création d'un spectacle musical »
- La classe de CM2 de Madame REMURIER de l'école primaire Thiers a organisé un projet intitulé « Projet randonnée - création » orienté sur le thème de l'arbre.
- Les trois classes de grande section de l'école maternelle Thiers ont organisé un projet intitulé « Musique et Arts Plastiques » permettant aux enfants d'enrichir leur sensibilité et leur culture et de développer leur imaginaire.

Ainsi, les directeurs des écoles concernées sollicitent la Ville afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour mener à bien leur projet.

Le Conseil Municipal est donc appelé à accorder 3 subventions d'un montant de 305 € chacune

Monsieur le Maire considère, qu'il est plus logique d'engager un certain nombre d'actions de manière universelle, sur les 56 classes de la Commune, que de subventionner un certain nombre de classes qui deviennent privilégiées. Le principe des classes à PAC, profite à l'ensemble des élèves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education en date du 4 février 2003,

VU la décision du Bureau Municipal du 10 février 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'accorder 3 subventions exceptionnelles de 305 € à :

- l'école primaire la Fontaine,
- l'école primaire Thiers,
- l'école maternelle Thiers,

Pour la réalisation des projets de classe à PAC.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal.

QUESTIONS DIVERSES SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire fait une information sur le schéma départemental des gens du voyage.

Le 31 Décembre 2002, Monsieur le Préfet signait l'arrêté portant approbation du schéma Départemental d'accueil des gens du Voyage.

Si la date de l'arrêté peut paraître étonnante, le procédé le l'est pas moins.

En effet, aucune réelle concertation avec les Maires du Département n'a précédé la rédaction de ce schéma, qui semble avoir été traité dans la précipitation.

De nombreuses interrogations demeurent notamment en ce qui concerne les Villes accueillantes et celles qui devront participer financièrement.

L'évaluation des besoins prévue par l'article 1-II de la Loi du 5 Juillet 2000 n'a pas été effectuée sur la base d'études précises, notamment

- Sur les besoins en scolarisation des enfants,
- Les problèmes d'accès aux soins
- L'exercice des activités économiques

Aucune étude d'impact sur l'environnement ou sur la sécurité n'a été réalisée, ni portée à la connaissance des communes concernées.

Ainsi, sur le fond et sur la forme le schéma départemental ne satisfait aux exigences des communes concernées.

C'est la raison pour laquelle, à l'instar de ce que certains de ses collègues Maires du Département ont fait, Monsieur le Maire informe les membres Conseil qu'il a demandé à Monsieur le Préfet,

de bien vouloir retirer l'arrêté précité.

IL souhaite également que la concertation puisse reprendre dans des conditions acceptables pour l'ensemble des Villes du Département.

Monsieur le Maire tiendra bien évidemment les membres du Conseil informés de la réponse de Monsieur le Préfet, dès que celle-ci lui sera parvenue.

QUESTIONS DIVERSES INFORMATION RELATIVE AU CABLAGE

Monsieur le Maire fait une information relative au câblage.

Le dossier du câble sur le Raincy remonte à l'année 1998.

Il a été décidé de confier à la Société, MédiaRéseau, devenue depuis UPC, l'installation des réseaux et prises pour l'ensemble des foyers raincéens, ainsi que la commercialisation du produit « câble »

Compte tenu des difficultés de trésorerie de la Société, dès 2001, celle-ci a souhaité, avant de poursuivre les installations dans les foyers restant à équiper, débiter la commercialisation, malgré la désapprobation de la Municipalité.

A ce jour, l'ensemble des foyers n'est toujours pas équipé.

La situation sur la Ville est semblable à celle que rencontrent les autres Villes ayant choisi UPC comme câblopérateur.

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur le Maire d'Epina y sur Seine afin qu'une action commune soit être engagée et impose à UPC de respecter ses engagements.

Il a donc accepté de faire partie d'un groupe de travail chargé de trouver une issue à cette situation ubuesque.

Monsieur le Maire ne manquera pas de tenir les membres du Conseil informés régulièrement de la situation.

QUESTIONS DIVERSES REMERCIEMENTS DES ASSOCIATIONS POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des lettres de remerciements d'associations à qui la Ville a attribué des subventions :

La Croix Rouge Française,
L'Union Nationale des Combattants,
HORIZON CANCER,

QUESTIONS DIVERSES QUESTION ECRITE DE MADAME CAVALADE

Monsieur le Maire souhaite répondre à la question orale de Madame CAVALADE, et souhaite que la question ainsi que la réponse soit également publiée.

En date du 21 Novembre, lors d'une réunion du Conseil d'administration du Collège Corot, un point non inscrit à l'ordre du jour a été rajouté en fin de séance. Madame VIGNIEL a souhaité répondre à la demande de la Mission d'Insertion de l'Education Nationale, afin d'accueillir sur le Raincy une classe FLE, composée de jeunes primo arrivants (des jeunes en situation régulière, mais qui ne sont pas francophones).

La Mission d'Insertion de l'Education Nationale est animée par la proviseur du lycée Cassin, qui est à l'initiative de cette demande.

Monsieur le Maire, n'ayant pu être présent à cette réunion, n'a pas eu connaissance immédiate du compte rendu immédiatement, d'autant que cette décision n'a pas fait l'objet d'un vote au sein du Conseil d'Administration de l'établissement d'accueil.

Les vacances de Noël étant passées, Madame VIGNIEL, a de sa propre responsabilité accueilli cette classe qui était au début une classe de 13 puis de 15 jeunes primo arrivants de 18 à 21 ans, représentant 7 nationalités.

Les enseignants et les personnels ATOS, se sont déclarés défavorables et en réaction ont demandé une assemblée générale du personnel. Celle-ci a eu lieu le 6 janvier.

32 enseignants ont adressé un courrier à Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour exposer leur position favorable à une expérimentation, à condition que celle-ci soit concertée.

Puis lors du repas des aînés du 23 Janvier dernier, auquel Monsieur le Maire participait, deux parents d'élèves sont venus le trouver pour lui demander s'il était au courant de la situation au collège.

Ces parents d'élèves, ont indiqué à Monsieur le Maire, qu'il y avait une classe de jeunes étrangers, au collège. Ces propos ont été confirmés par une grand mère dont la petite fille a été invitée par un de ces jeunes élèves à boire un café.

Monsieur le Maire a aussitôt, fait part à Madame LOPEZ de son mécontentement, de ne pas avoir été informé de ces faits.

Quelques jours plus tard Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur LAPIDUS qui souhaitait lui parler des problèmes du collège.

Monsieur le Maire a refusé l'entretien en expliquant qu'il était difficilement concevable qu'on vienne lui parler du collège alors, qu'on distribuait à son encontre des tracts diffamatoires dans la Ville du Raincy.

Monsieur le Maire précise que son intervention fait suite à une demande de la FCPE et des syndicats d'enseignants.

Monsieur le Maire n'est intervenu que le 27 janvier dans le but de calmer les esprits. Il a donc adressé une copie de son intervention auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne peut être traité de raciste au vu des nombreuses interventions de régularisation de titre de séjour qu'il a effectuées.

La réponse concrète qu'il a souhaité apporter à ce dossier, concerne le caractère inopportun d'une telle différence d'âge dans un collège.

Monsieur le Maire refuse d'être associé à ce qu'on peut appeler une expérimentation « gauche caviar ».

Monsieur le Maire précise que son discours reste constant face aux situations électorales et aux diverses interlocuteurs qu'il peut avoir.

Si les parents d'élèves ne lui avaient pas fait part de ce problème, il n'aurait jamais effectué cette démarche.

Monsieur le Maire souhaite que Monsieur LAPIDUS reconnaisse avoir voulu le rencontrer à ce sujet précis.

Monsieur le Maire considère que les reproches qui lui sont fait par Madame CAVALADE sont infondés, compte tenu du fait qu'elle n'est pas en possession de tous les éléments du dossier. Il maintient donc sa position.

S'il y avait eu une possibilité de placer ces élèves au Lycée R. CASSIN ou au Lycée A. SCHWEITZER il aurait mis tous les moyens en œuvre pour y parvenir. Il en a informé l'Inspecteur d'Académie dans son courrier.

Monsieur le Maire pense que le Lycée R. CASSIN était plus adapté par rapport à l'âge des élèves et à leur provenance de diverses communes du département.

Il ajoute qu'il a pris l'initiative d'écrire à Monsieur l'Inspecteur d'Académie sans même savoir que le personnel enseignant avait fait la même démarche de son côté. La situation est aujourd'hui réglée pour Monsieur le Maire.

Par ailleurs le Maire de BONDY a eu un certain nombre d'assurances quant au renouvellement de ce type d'accueil, par courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Madame CAVALADE regrette que Monsieur le Maire se préoccupe plus de l'aspect politique de la situation que de l'aspect humain.

De plus, elle constate qu'il a été mal informé sur l'âge des enfants puisque le plus âgé d'entre eux à 17 ans et demi. Elle considère qu'il a pris une décision hâtive. La situation géographique de ces élèves, et les structures du collège permettaient leur accueil au Raincy.

Monsieur le Maire réitère que le problème est résolu.

Il n'y aura pas de classe FLE au Raincy à la demande des enseignants ainsi qu'à la sienne. Il rappelle tout de même que cette décision émane de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Une solution de remplacement a été apportée, ces élèves sont accueillis à BONDY. Il n'y a donc plus lieu de revenir sur cette histoire.

Monsieur LAPIDUS, indique que ce point sera abordé lors du Conseil d'Administration du collège le 27 février,

Monsieur le Maire répond, qu'il demandera à annuler cette question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lit la lettre qui a été adressée à Monsieur l'inspecteur d'Académie et dans laquelle, il ne figure aucun caractère raciste à l'encontre des élèves de la Classe FLE (lettre jointe).

Pour clore le débat, Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas envisageable de maintenir dans un même lieu de jeunes adultes primo arrivants et de pré adolescents. Il convenait donc de maintenir une vigilance accrue, et c'est ce qu'il a fait en prenant la décision de demander que ces élèves soient dirigés dans un autre établissement.

FIN DE LA SEANCE A 00H15

ERIC RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale





Le 27 JAN. 2003

CABINET DU MAIRE

Objet : Mise en place d'une classe FLE

N/REF : ER.CC 2003/143

Affaire suivie par : Mme Françoise BERGOUGNIOU

Tel : 01.43.02.10.21

G:\CAB\SECRETARIAT\COURRIER\2003

Monsieur Jean-Charles RINGARD

Inspecteur Académique

Inspection Académique

Quartier Pablo Picasso

Immeuble 3

93 008 BOBIGNY CEDEX

lu Monsieur l'Inspecteur,

Suite à notre entretien téléphonique de vendredi après-midi, je tenais à vous confirmer l'étonnement et le mécontentement de la Municipalité du Raincy devant la mise en place, le jeudi 16 janvier, d'une classe FLE au Collège Jean-Baptiste COROT du Raincy (Seine-Saint-Denis).

En effet, cette soudaine mise en place, sans information, ni concertation, d'une telle opération, par la présence, de 13 à 15 adolescents de plus de 17 ans dans un Collège est une décision surprenante, voire choquante.

Au-delà du fait qu'une telle décision n'ait été qu'effleurée lors du dernier Conseil d'Administration du Collège (en fin de réunion), il aurait été tout de même souhaitable que la municipalité ne soit pas mise devant le fait accompli.

A cet étonnement, mon mécontentement me permet de vous dire mon opposition à voir des adolescents, voire de jeunes adultes, fréquenter un Collège dont les élèves, garçons et filles, sont beaucoup plus jeunes qu'eux.

Cette proximité pose un réel problème de promiscuité, voire de sécurité pour les risques d'aller et venir dans un Collège, où des problèmes sont malheureusement déjà intervenus et n'ont été réglés que de manière quelque peu erratique. Il est également à noter que des cas de racket ont aussi été signalés devant cet établissement scolaire.

N Je déplore que la direction du Collège COROT n'ait pas pris ces éléments en considération en trouvant une solution intermédiaire dans un lycée de la ville, où les âges sont équivalents.

N Cet étonnement et ce mécontentement me conduisent à vous saisir de cette malencontreuse décision qui se doit d'être réexaminée le plus rapidement possible.

... / ...

... /...

Une localisation vers les lycées CASSIN ou SCHWEITZER étant tout à fait préférable.

Je sollicite donc de votre haute bienveillance un examen d'urgence, particulièrement attentif de cette demande.

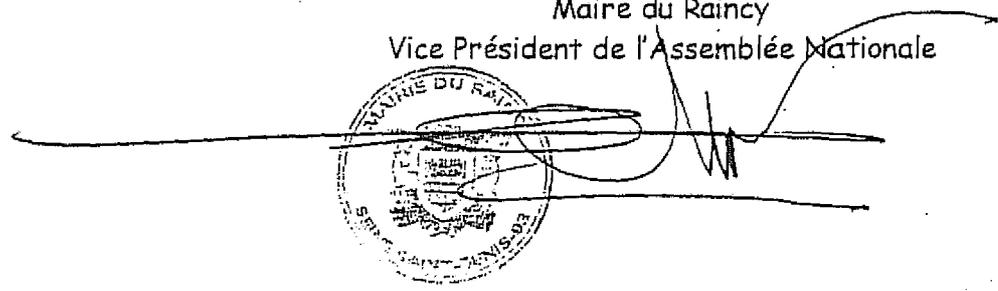
Je vous remercie par avance de l'attention bienveillante que vous voudrez bien porter à cette requête.

Dans cette attente et restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs *et mes plus cordialement dévoués*

Bien à vous,

Eric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Vice Président de l'Assemblée Nationale

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU RAINCY" at the top and "ERIC RAOULT MAIRE" at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the width of the stamp and slightly beyond.